

Assesse, le 26 février 2025

Secrétariat général

Agent traitant : Wivine LAMBERT, Directrice générale
Tél. direct : 083 63 68 52
E-mail: direction.generale@assesse.be

COVISART ASBL
Rue des Quartiers 3
5330 SART-BERNARD

Envoi recommandé

Objet : Demande de soutien dans le cadre de 2 recours au Conseil d'Etat contre le règlement communal d'Assesse visant la protection des sites de grand intérêt biologique (SGIB) adopté par le Conseil communal en date du 25/06/2024 en vertu de l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature

Madame, Monsieur,

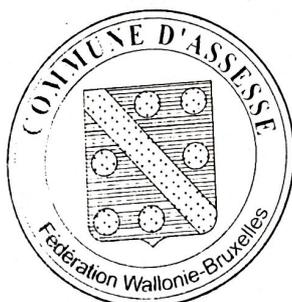
Nous vous prions de trouver ci-joint la délibération du Collège communal du 18 février 2025 par laquelle celui-ci décide de vous demander un soutien pour la défense du règlement communal d'Assesse visant la protection des sites de grand intérêt biologique (SGIB) adopté par le Conseil communal en date du 25/06/2024 en vertu de l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. Ce règlement fait en effet l'objet de 2 recours en annulation auprès du Conseil d'Etat, dont vous trouverez ci-joint une copie.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le Collège communal,

T. LAMBERT

Directeur Général f.f.



M. MERCIER

Bourgmestre f.f.



013533000009476

Séance du 18 février 2025

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :

Monsieur Gilles GRAINDORGE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Monsieur Xavier MULLENS, Monsieur
Vincent WAUTHIER, Madame Marielle MERCIER, Échevins;
Madame Wivine LAMBERT, Directrice Générale;

Absente pour ce point :

Madame Anne-Françoise AVALOSSE, Présidente du CPAS;

**OBJET : Règlement communal concernant la protection de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) -
Recours en annulation - Envoi d'une copie des recours et demande de soutien aux associations
environnementales**

Le Collège Communal,

Vu la requête en annulation introduite le 26/12/2024 devant le Conseil d'Etat par l'ASBL PROPRIETAIRES RURAUX DE WALLONIE - NATURE, TERRES et FORETS contre le règlement communal visant la protection des sites de grand intérêt biologique (SGIB) adopté par le Conseil communal en date du 25/06/2024 en vertu de l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la requête en annulation introduite le 27/12/2024 devant le Conseil d'Etat par la SA SOTRAPLANT et consorts contre le règlement communal visant la protection des sites de grand intérêt biologique (SGIB) adopté par le Conseil communal en date du 25/06/2024 en vertu de l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu le point supplémentaire inscrit à la séance du Conseil communal du 23 janvier 2025 par Julien Delfosse visant à faire le point sur les recours en annulation contre le règlement communal précité ;

Considérant la demande de Julien Delfosse de communiquer les informations sur les recours à l'association des citoyens et aux associations qui avaient montré leur soutien lors de l'adoption du règlement, et qui avaient mentionné qu'elles seraient aux côtés de la Commune pour agir en cas d'éventuelles attaques, pour qu'elles puissent apporter leur concours à la défense dans ce cadre ;

Considérant qu'après vérification au Service Cadre de Vie, et selon un article de la newsletter de l'ASBL N931, les associations environnementales ayant marqué leur soutien pour la défense du règlement communal devant le Conseil d'Etat sont :

- Canopea (qui regroupe plus de 230 associations environnementales),
- Natagora,
- la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux,
- les Cercles des Naturalistes de Belgique,
- Ardenne et Gaume ;

Considérant qu'il convient dès lors d'envoyer à ces associations et à l'association de citoyens une copie des 2 recours en annulation introduits contre le règlement communal et de demander leur soutien dans le cadre de ces 2 procédures au Conseil d'Etat ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'autoriser le service Cadre de Vie à envoyer, au nom du Collège communal, une copie des 2 requêtes en annulation du règlement communal telles qu'introduites respectivement par l'asbl NTF et la sa SOTRAPLANT et de demander un soutien pour la défense dudit règlement aux associations suivantes :

- Canopea (qui regroupe plus de 230 associations environnementales),
- Natagora,
- la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux,
- les Cercles des Naturalistes de Belgique,
- Ardenne et Gaume,
- Covisart,
- N931 ;

Article 2: de transmettre la présente délibération au service Cadre de Vie pour information et suites utiles.

Ainsi fait en séance susmentionnée

La Directrice Générale,
(s) Wivine LAMBERT.

La Directrice Générale,
Wivine LAMBERT



Le Bourgmestre - Président,
(s) Gilles GRAINDORGE.

Le Bourgmestre - Président,
Gilles GRAINDORGE